MAIRIE DE la Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du trois Janvier an mil huit cent cinquante-un, à trois heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Thomas Traverso âgé de quatre vingt ans, né à Vinez (Piémont) ~~département de~~ le onze du mois de Janvier mil sept cent soixante dix profession de Cultivateur domicilié à la Garde département du Var fils majeur de Luc Traverso profession de ~~domicilié à~~ ~~département de~~ et de Anne ange Montevecde d'une part

Et de Marie Louise Barone âgée de soixante ans, née à Bitonto (royaume de ~~département de~~ Bari ~~le~~ Royaume de Naples) ~~du mois de~~ mil sept cent quatre vingt domiciliée à la Garde département du Var fille majeure d'Antoine Barone profession de ~~domiciliée à~~ ~~département de~~ et de Beatrice de Sentis d'autre part

Les actes preliminaires sont : 1° les publications de mariage faites pour nous Jeux consécutifs les Dimanches vingt deux et vingt neuf décembre dernier

Acte de notoriété reçu par Monsieur Delbousquet Joseph Claude Gabriel Fabricht Juge de paix de Toulon le 20 de ce mois de Décembre dernier — Jugement homologatif par le tribunal civil de Toulon, du dit jour — Consentement de leur parents du futurs époux.

Déclaration à nommer faite par les futurs époux qu'ils n'ont de lien de parenté ni de alliance entre eux et que leurs actes respectifs leur sont inconnus, même déclaration à donner faite par les témoins qui affirment bien connaître les futurs époux

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

N° 2
Traverso Thomas
et
Barone Marie Louise

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, ~~à la date du du mois de~~ ~~mil huit cent cinquante~~ ~~pardevant~~ Me ~~notaire à~~ ~~département de~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Louise Barone et l'autre Thomas Traverso.

En présence de Sieur Jean François Monnier domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante sept ans profession de propriétaire officier de ce ressort à l'administration ignorance du lien qui le lie au futur époux.

De Sieur Joseph Augustin Rouhaud domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante cinq ans profession de cultivateur du domaine actuel voisin des époux.

De Sieur François Clavel domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante quinze ans profession de propriétaire à ancien retraité voisin des époux.

Et de Sieur Pierre Germain domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante sept ans profession de Bitumier non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Paillard maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans ~~la principale salle de la maison commune~~, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et les époux, l'époux de la region a déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

Traverso — Monin — Rouhaud — Clavel — Germain